

Règlement complet

Article 1 - Organisation

L'association "Beauville No Team Trail" (Association Loi 1901) organise le Trail du Pays de Serres le dimanche 16 février 2020.

Ce trail ne pourrait avoir lieu sans l'implication de nombreux bénévoles, partenaires et propriétaires.

Article 2 - Définition de l'épreuve

Le Trail du Pays de Serres est une épreuve sportive de 9 ou 24 km, en individuel disputée à 90 % sur sentiers et chemins, ouverte à tous licenciés ou non. Le parcours est balisé. L'épreuve impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi autonomie). Et un minimum d'expérience pour le 24 km qui est un parcours exigeant.

Article 3 - Condition d'admission des participants et droits d'inscription

Un certificat médical de moins d'un an au jour de la course attestant de l'aptitude du concurrent à la course à pied en compétition devra être joint à la fiche d'inscription. Pour les licenciés, une photocopie de la licence en cours de validité (licence FFA uniquement) Pour les - de 18 ans une autorisation parentale.

Le parcours de 9 km est ouvert aux catégories juniors, espoirs, seniors et vétérans.

Le parcours de 24 km est ouvert aux catégories espoirs, seniors et vétérans.

Montant des droits d'inscription:

pour le 9 km : **12 €**.

pour le 24 km : **18 €**.

Clôture des inscriptions en ligne le 12/02/20 à 20h00.

Le changement de course ou l'échange de dossard sera impossible après le 12 février 2020. Les demandes de remboursement pour annulation d'inscription seront examinées au cas par cas.

Il n'y aura pas de remboursement pour annulation après le 01 février 2020.

Article 4 - Ravitaillement/Matériel

1 point de ravitaillement pour le 9 km : km 5.

2 points de ravitaillement pour le 24 km : km 10, km 19.

1 ravitaillement à l'arrivée pour les 2 courses.

Les ravitaillements et/ou assistances sauvages sont interdits sur le parcours.

Matériel obligatoire:

Pour le 9 km : outre le port du dossard de face, pas de matériel obligatoire.

Pour le 24 km : outre le port du dossard de face, **une réserve de boisson de 500 ml minimum est demandée.**

Un contrôle du matériel pourra être effectué avant le départ.

Matériel conseillé:

Pour le 9 km : boisson (0,5 l), vivres.

Pour le 24 km : boisson (1 l), vivres, couverture de survie.

Article 5 - Postes de contrôle

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, et constitueront des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve.

Article 6 – Abandon

Tout abandon devra être signalé à l'organisation.

Article 7 – Sécurité – Assistance

Elle sera assurée par les contrôleurs, les signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.
Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité que la sécurité générale de l'épreuve.

En dehors des zones sécurisées, les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 8 - Assistance personnelle

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours.
Aucun ravitaillement n'est autorisé en dehors de ceux mis en place par l'organisation.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Article 9 – Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs auprès de Groupama.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La responsabilité de l'association sera dérogée dès le retrait du dossard (abandon, disqualification par décision médicale ou sur décision du directeur de course).

Article 10 - Modification du parcours

L'organisateur se réserve le droit de modifier sans préavis, le parcours et l'emplacement des postes de ravitaillement.

Article 11 - Environnement

Respecter les sols en suivant scrupuleusement le parcours tracé par les organisateurs, ce qui engage à ne pas couper les sentiers. Le parcours passe sur de nombreuses propriétés privées (forêts, prairies, bordures de champs cultivés etc..), nous avons une autorisation ponctuelle de passage, il est donc impossible d'y passer en dehors de l'évènement.

Ne rien jeter au sol, respecter la faune et la flore. Les emballages vides devront être déposés dans les poubelles mises à votre disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

Article 12 - Bénévoles

Un des points les plus importants du règlement. Sans eux il n'y aurait pas d'épreuve(s)... un petit sourire, un bonjour c'est la moindre des choses pour des personnes qui vous permettent de vivre votre passion. La plupart d'entre eux seront levés bien avant vous et rentreront chez eux bien après vous, pensez-y...

Article 13 - Classement/Récompenses

Il sera établi pour chacune des 2 courses:

Un classement général / un classement homme / un classement féminin

Récompenses :

pour le 9 km : 3 premiers scratch homme, 3 premières scratch femme.

pour le 24 km : 3 premiers scratch homme, 3 premières scratch femme.

Les résultats seront accessibles dans la rubrique "Résultats" du site internet du Trail du Pays de Serres.

Article 14 - Programme

Au programme du dimanche 16 février 2020 :

à partir de 07h30: accueil, dernières inscriptions et remise des dossards sur la place du carré.

08h50 : briefing pour le 24 km.

09h00 : départ du trail de 24 km.

09h20 : briefing pour le 9 km.

09h30 : départ du trail de 9 km.

11h00 : remise des récompenses du 9 km.

12h00 : remise des récompenses du 24 km.

Article 15 - Contrôle antidopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage.

Article 16 - Disqualification / Barrière horaire

Des personnes de l'organisation seront réparties sur le parcours et seront habilitées à faire respecter le règlement. Ils pourront appliquer immédiatement une disqualification dans les cas suivants:

- non respect du parcours
- jet de détritus (acte volontaire)
- non respect des personnes (bénévole ou coureur)
- non assistance à une personne en danger
- triche
- absence de passage à un point de contrôle

- sur le 24 km, barrière horaire au dernier ravitaillement (km 19) à 12 heures soit 4 heures de course. Une option dans coupe dans ce cas est possible afin de finir la course.

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par l'organisation.

Article 17 - Droit à l'image

Le participant autorise à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur (voire de ses partenaires).

Article 18 - Conditions générales

Tous les concurrents du Trail du Pays de Serres s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs.